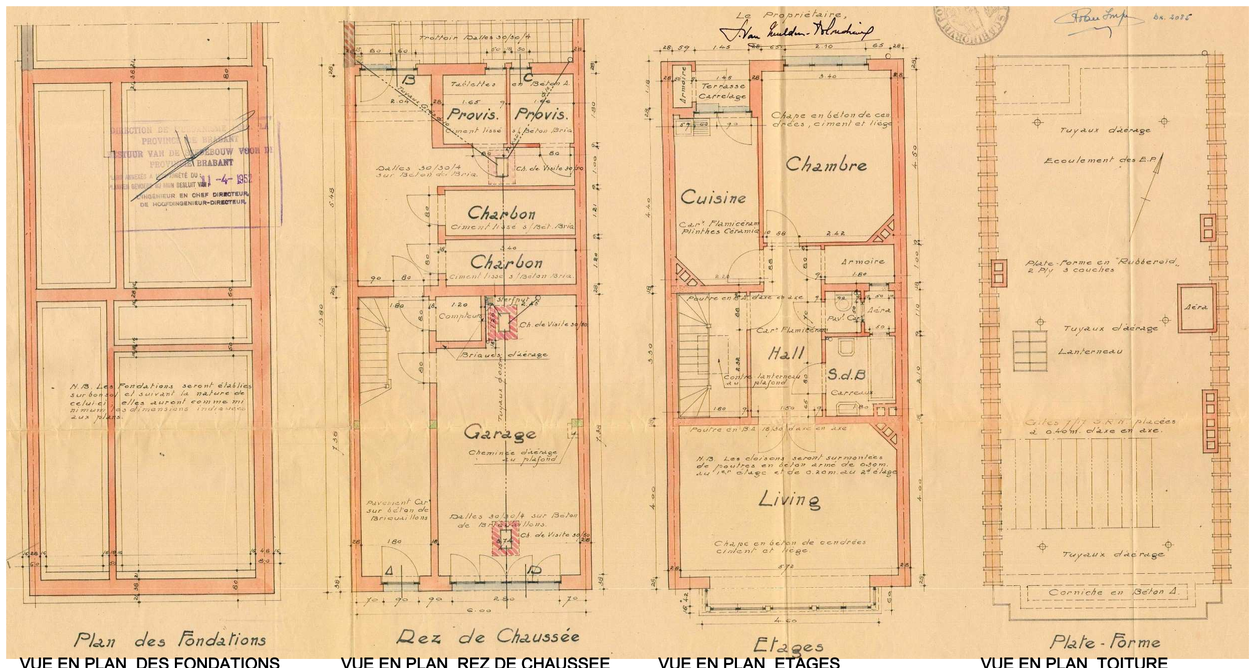

VUE EN PLAN DES FONDATIONS
Situation de Droit
PU 17 Avril 1952

VUE EN PLAN REZ DE CHAUSSEE
Situation de Droit
PU 17 Avril 1952

VUE EN PLAN ETAGES
Situation de Droit
PU 17 Avril 1952

VUE EN PLAN TOITURE
Situation de Droit
PU 17 Avril 1952

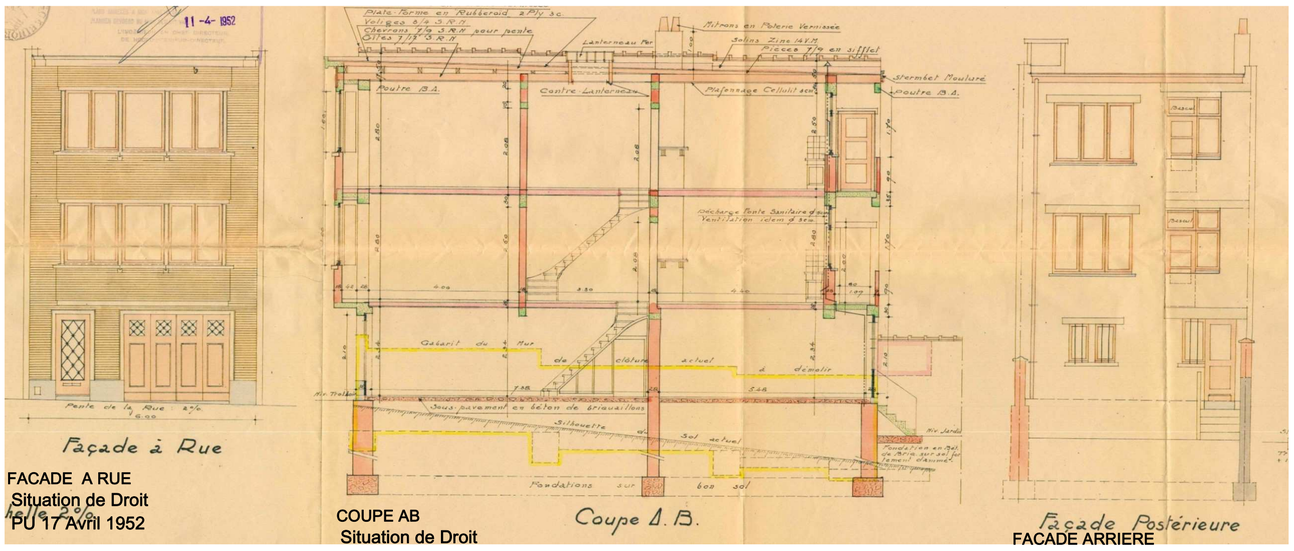

FACADE A RUE
Situation de Droit
PU 17 Avril 1952

COUPE AB
Situation de Droit
PU 17 Avril 1952

FACADE ARRIERE
Situation de Droit
PU 17 Avril 1952

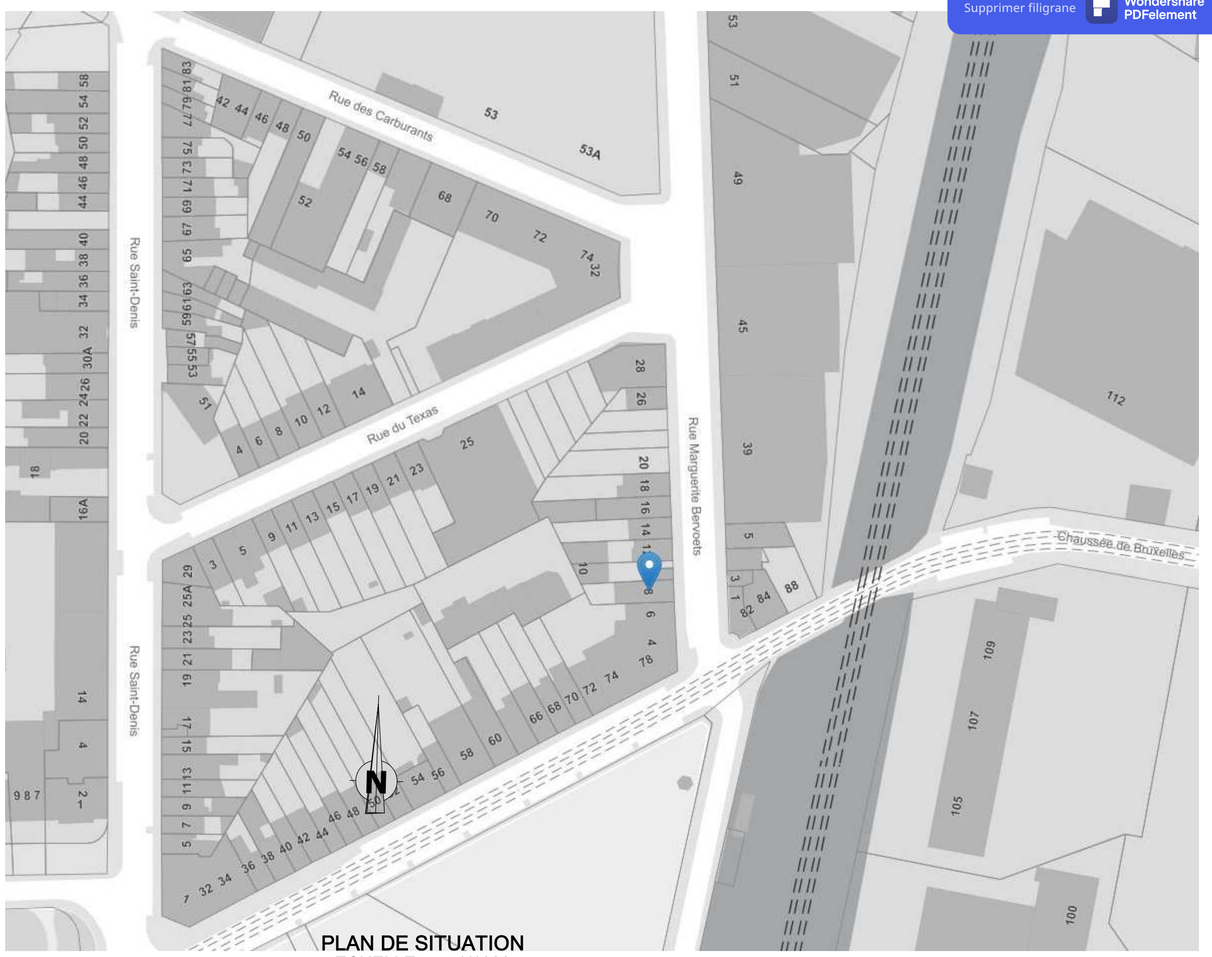

PLAN DE SITUATION
ECHELLE : 1/1000



PLAN D'IMPLANTATION
ECHELLE : 1/200

Le mesurage de l'ensemble de l'immeuble est donné à titre indicatif. Il pourrait être précisé et confié à un géomètre si souhaité par le maître de l'ouvrage (ceci faisant l'objet d'une mission distincte).

Les dimensions et surfaces ne sont valables que pour permis de bâtir (exclus chantier, calcul pour copropriétaire, précompte, …).

Attention, ce plan n'est pas un plan d'exécution. Des plans d'exécution doivent être transmis par l'architecte. Ces plans font l'objet d'une mission distincte.

PLAN JOINT A NOTRE DEMANDE DE PERMIS DE BATIR

COMMUNE DE FOREST
REGION BRUXELLES-CAPITALE

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

Rehaussement d'une maison de rapport avec creation d'un Appartement de 3 chambres et changement d'affectation du rez-de-chaussée

Rue Marguerite Bervoets N° 8
1190 FOREST
CADASTRE : section C numero 263 D 4

MAITRE DE L'OUVRAGE :
Mr. EL AMIN Oussama
Rue marguerite Bervoets n° 8
1190 FOR

ARCHITECTE :
MR. BEN TALEB M.
Rue de Merode 351
1190 BRUXELLES
TEL. : 02-537-91-57
GSM : 0475/458.052
Cabinet d' Architecture Ai & A

AFIN QUE L'ARCHITECTE PUISSE REALISER SA MISSION (CAHIER DES CHARGES, PLANS D' EXECUTION...ET DIRECTION DE CHANTIER). LE MAITRE DE L'OUVRAGE DOIT AVERTIR CELUI-CI PAR LETTRE RECOMMANDEE QU'IL A RECU L' AUTORISATION DE BATIR AINSI QUE LA DATE A LAQUELLE IL ENTAMERA LES TRAVAUX.

- SITUATION DE DROIT

VUES EN PLAN DES NIVEAUX
COUPE - FACADE AVANT - FACADE ARRIERE
PLAN D'IMPLANTATION - PLAN DE SITUATION

DATE	OBJET	IND		

CE PLAN EST VALABLE POUR :
- PLAN D'EXECUTION
- DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

ECHELLE	1/100 - 1/200 - 1/1000	
DATE		REV.
16/02/2026	001/002	

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE L'ARCHITECTE. IL NE PEUT ETRE MODIFIE, RECOPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS AUTORISATION PREALABLE. LOI DU 18 AVRIL 1934.